

La Fédération Nationale des Communes forestières une représentation nationale au service des communes forestières.

Association 1901, la Fédération nationale regroupe les communes forestières et autres collectivités propriétaires de forêts ; créée en 1933, elle rassemble aujourd'hui près de 5000 communes représentant 60% de la surface des forêts communales ainsi que plusieurs départements et régions à travers 44 associations départementales ou interdépartementales et 10 Unions régionales.

Objectifs:

Améliorer, développer et valoriser le patrimoine forestier des communes en oeuvrant pour une gestion durable répondant aux attentes de la société et plaçant la forêt des collectivités en élément fort du développement local.

La forêt communale en France

11 000 communes se partagent 2 700 000 hectares de forêt, soit 58% de la forêt publique et le sixième de la forêt française.

Patrimoine réparti de façon très inégale :

dans les Vosges 98% des communes sont propriétaires de forêt, alors qu'on en compte une ou deux en Vendée ou en Mayenne.

Surface moyenne des forêts communales : 230 hectares

La plus grande a une superficie de 6 410 hectares

et la plus petite 37 ares.

Les collectivités vendent chaque année environ 6,5 millions de m3 de bois. Les recettes de ventes de bois varient fortement en fonction des cours des bois et donc de la conjoncture économique :

265 millions d'euros en 1999, 169 millions seulement en 2009.



Communes forestières un réseau au service des élus



Ses missions

1. Représenter les communes forestières et défendre leurs intérêts

- Auprès des pouvoirs publics, ministères et administration :
 - préparation de textes législatifs et réglementaires
 - suivi de l'élaboration des décrets d'application
 - intervention dans les grands dossiers nationaux en lien avec les espaces forestiers

• Participation aux diverses instances traitant de la forêt :

- Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois
- Comité national de suivi Natura 2000
- Comité Stratégique National du Développement Rural

• Travail en commun avec les différents partenaires de la filière forêt bois

- organismes représentatifs de la propriété forestière privée
- entreprises d'exploitation, de transformation du bois et des produits forestiers

2. Organiser la mise en place de partenariats

Avec l'Office National des Forêts

L'ONF est chargé de mettre en œuvre le régime forestier dans les forêts des collectivités. La nouvelle charte de la forêt communale (octobre 2003) et son avenant du 15 septembre 2005,créant un comité national des ventes des bois communaux précisent le niveau d'intervention de l'ONF dans les forêts des collectivités.

La commission de la forêt communale a été installée en 2008, elle est devenue l'instrument principal de la concertation entre l'ONF et les Communes forestières.

La Fédération nationale est représentée au Conseil d'Administration de l'ONF. La Fédération nationale a paraphé le contrat Etat/ONF 2007/2011.

Avec les membres de la filière

La Fédération nationale est membre de l'association nationale France Forêts qui réunit les représentants nationaux de la forêt privée et de la forêt publique. France Forêts exprime d'une seule voix la position des propriétaires et gestionnaires forestiers sur les grands dossiers qui intéressent l'ensemble de la forêt française. Selon le même constat que l'union fait la force et que la forêt et le bois constituent un secteur économique très petit qui impose que l'ensemble des acteurs concernés se rassemblent pour exprimer leurs projets, leurs difficultés, leurs demandes et leurs propositions, la FNCOFOR est membre de l'interprofession nationale France Bois Forêt.



Communes forestières un réseau au service des élus



Avec les collectivités territoriales (départements et régions)

Elles ont vu leur pouvoir accru en matière d'aménagement du territoire et interviennent en soutien du développement économique. Le réseau des communes forestières, au travers de ses associations départementales et unions régionales, fait des propositions aux collectivités territoriales qui souhaitent établir des projets de développement pour les espaces forestiers. Les chartes forestières de territoire en constituent un support pertinent en regroupant l'ensemble des parties concernées pour élaborer des projets de développement forestier et de développement local.

Avec d'autres organismes (associations d'élus, ADEME...)

Relations suivies avec : Association des Maires de France, Association des Régions de France, Associations des Départements de France, Association Nationale des Elus de la Montagne, Fédération Nationale des Collectivités concédantes et Régies...) et avec des organismes publics tels que l'Agence pour le Développement de la Maîtrise de l'Energie ou la DIACT.

3. Aider les maires à exercer leurs responsabilités de propriétaires et de gestionnaires de forêts communales en conduisant des actions d'information et de formation

Information

- publication d'une revue trimestrielle : « Communes Forestières »
- diffusion d'une lettre d'information mensuelle « Cofor Info »
- gestion d'un site Internet : www.fncofor.fr
- rédaction de lettres ou de notes d'information.

Formation

- mise en œuvre d'un programme de formations nationales porté par l'Institut de Formation Forestière Communale (IFFC)
- organisation de journées de la forêt communale en Unité territoriale afin de renforcer le partenariat entre les élus et les agents territoriaux de l'ONF
- appui aux actions de formation organisées par les Unions régionales et les Associations départementales des communes forestières
- organisation de journées d'études



Communes forestières un réseau au service des élus



4. Bâtir le futur

Au-delà de ses activités de représentation, d'information et de formation des communes forestières, la Fédération constitue de plus en plus une fédération de projets à fort enjeu, cofinancés par les ministères de l'Agriculture ou de l'Ecologie, la DIACT, l'ADEME, l'interprofession nationale France Bois Forêt.

Pour la Fédération, bâtir le futur, c'est :

- Soutenir, accompagner et évaluer la mise en place des POLITIQUES FORESTIERES TERRITORIALES: les schémas stratégiques forestiers de massif, les chartes forestières de territoire, initiés par le réseau des communes forestières, s'affirment aujourd'hui comme des outils de développement des territoires. 101 chartes forestières sont en action ou en élaboration (fin 2009), couvrant 4 millions d'hectares soit un quart de la forêt française.La Fédération anime le comité national de suivi des chartes forestières de territoire.
- Soutenir, animer, accompagner et développer un réseau Bois énergie :

A travers le programme « 1000 chaufferies bois pour le milieu rural » qui s'adresse aux maîtres d'ouvrage de chaufferies bois et de réseaux de chaleur ainsi qu'aux territoires de projets recherchant la VALORISATION LOCALE en CIRCUIT COURT en bois pour le maintien voir le développement de l'emploi rural, améliorer la gestion des forêts et augmenter le rendement économique des forêts tout en participant à la lutte contre le réchauffement climatique. A travers le programme « 100 constructions publiques en bois local », prolongement des techniques développées pour le programme précédent qui permettra aux maîtres d'ouvrage de matriser la connaissance de leur ressource disponibles dans les différentes catégories de bois.

• Accompagner et expliquer la biodiversité :

Rechercher les conditions de mise en œuvre de la directive Natura 2000 en forêt communale permettant aux maires une mise en œuvre positive de la protection de la biodiversité, de la gestion durable et du développement local.

Développer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion courante des forêts communales en déclinant le protocole élaboré dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et dont la Fédération est signataire « produire plus de bois tout en préservant mieux la biodiversité »

- Soutenir la mise en place de la certification PEFC garante d'une gestion forestière durable de haute qualité. Fin 2010, la forêt communale est certifiée à 60% ; l'objectif est d'atteindre 75% fin 2011.
- Favoriser la prise en compte de politiques forestières au niveau européen en s'appuyant sur la Fédération européenne des Communes Forestières (FECOF).
- Aider à la mise en place d'une gouvernance des forêts par les communes en développant des actions de coopération décentralisée, notamment, en direction des pays du Sud en s'appuyant sur le concept de la forêt communale. Cette animation d'une politique de coopération décentralisée entre collectivités locales s'est concrétisée par la création d'associations de communes forestières au Cameroun et au Bénin et par la mise en place dans ces deux pays de programmes de création et de gestion durable de forêts communales.

POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS LES COMMUNES FORESTIERES ANIMENT PLUSIEURS RESEAUX

▶ réseau des Chartes forestières de territoires, réseau bois énergie, réseau formation des élus